Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 28/12/2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LAGARDE (Ariège), s'est réuni le 28 décembre deux mille vingt sous la présidence de Mr Christian CHAUBET, Maire,

<u>Présents</u>: CHAUBET Christian, DELMAS Jeanine, COT Danièle, DOMBRECHT Rose-Marie, ROUJA Nicole, BABY Serge, CHAUBET Laurent, LOPEZ Philippe, MICHELSON Marcel,

Procurations: ALCARAZ Alexandre à CHAUBET Laurent,

BOULBEZ Sébastien à CHAUBET Christian.

Secrétaire de séance : CHAUBET Laurent.

1, Achat d'une partie de terrain à Mr CARBONNEL, cadastrée sous le n°AD 636,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est dans une démarche de redevance incitative concernant la collecte des ordures ménagères. Ce projet comporte l'installation de containers semi-enterrés et le renouvellement des containers pour le verre et le papier.

Sur la commune de Lagarde, le lieu retenu est une partie du terrain appartenant à Mr CARBONNEL, cadastrée sous le n°AD 636, situé le long du Chemin Neuf, cédé par le propriétaire pour un euro symbolique.

La commune prendrait en charge les frais de géomètre et ceux relatifs à l'acquisition de cette parcelle, notamment les frais de notaire.

Avec la disparition du dépôt des ordures ménagères actuel, l'entrée du village serait ainsi embellie et valorisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'achat d'une partie de la parcelle de Mr CARBONNEL, cadastrée sous le numéro AD 636 (40m/linéaires sur la largeur de la parcelle, soit environ 520 m2),
- De mandater un géomètre ayant établi le devis le moins onéreux, afin de procéder aux limites de propriété,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette nouvelle parcelle qui sera identifiée par les documents du géomètre mandaté.

Adopté à l'unanimité.

2, Autorisation de travaux du parking des containers.

Suite à l'étude effectuée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, les nouveaux containers seront installés sur la commune courant 2021, La livraison et l'installation seront prises en charge par la Communauté de Communes, cependant, il convient de prévoir le terrassement du parking afin de pouvoir circuler et stationner en toute sécurité.

Les travaux de terrassement sont estimés à environ 44 000 €/TTC,

La commission des travaux sera réunie afin de solliciter les entreprises et d'étudier le meilleur devis qui sera proposé par la suite au Conseil Municipal.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal:

- de se prononcer sur la réalisation de ce parking,
- de l'autoriser à demander les devis relatifs au terrassement et au revêtement du parking pour les nouveaux containers.

Adopté à l'unanimité.

3, Annulation de la Délibération 2020-029, remparts du château.

Dans sa séance du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal avait entériné une décision concernant l'acquisition des parcelles AD462 et AD694, afin de réaliser des travaux de sécurisation des remparts du château classés monuments historiques.

Le Coustou est un lieu de vie incontournable pour les villageois et les touristes, mais le code du patrimoine confirme que le Maire n'a pas compétence pour intervenir sur un immeuble classé au titre des Monuments Historiques, il doit, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés assurer la sécurité publique. L'accès au Coustou, partie haute, et au chemin de Bordeneuve par les arcades, est devenu trop dangereux, un arrêté municipal interdisant l'accès a donc été pris.

Le Préfet de Région a compétence en matière de travaux d'urgence. La DRAC a demandé la fermeture de l'accès au Coustou et au Chemin de Bordeneuve, Depuis 2000, les municipalités successives, ont alerté les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des dégradations et de la dangerosité du site,

D'autre part, en 2021, des travaux importants et urgents doivent être réalisés : restauration du clocher de l'église, entretien voirie, mise en place de ralentisseurs, DECI, site des containers.

Ces travaux pouvant mettre la commune en difficulté financière, nous ne pouvons envisager sereinement l'achat de ces parcelles et entreprendre des travaux aussi coûteux pour l'instant,

Une réunion avec les services de la Sous-Préfecture a été demandée en urgence, afin que la commune sauvegarde son patrimoine et trouve une issue favorable à ce problème le plus rapidement possible,

Afin de protéger l'intérêt communal, Mr le Maire demande :

- l'annulation de la délibération 2020-029,
- de ne pas se porter acquéreur des parcelles AD 462 et AD 694.

Adopté à la majorité :

Pour: 7 Contre: 3 Abstentions: 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 32,